

## Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 al.1

L'ordonnance contonde sur la constatation de la forêt art. 3

## PLAN 11

**Légende**

Forêt:  
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFD, concernant uniquement les zones à bâtrir et leurs environs immédiats.  
 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtrir.  
 Limite de la zone à bâtrir.

Le géomètre : L'ing. forestier : L'ingénieur conservateur des forêts : LA COMMUNE DE RANDOGNE

Sierre, le 2.9.2008 Grimentz, le ..... Brumis, le 14.10.08 Randogne, le 2.9.2008

Nom du géomètre officiel : RUDAZ & PARTNER SA STEPHANE CLAVENIN Géomètre officiel 3860 Sierre

Publié au BO le : Homologation par le conseil d'Etat le :  
2 SEP. 2008

Droit de nom : Pr. 600

Il atteste :  
Le chasseur d'Etat :

Plan cadastral N° 11

Plan cadastral mis à jour :  
Juin 2008

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	24.07.08	NJ	CT

/RUDAZ&PARTNER

11 Randogne

1:500

Etabli: Mis à jour: Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre

Plan du registre foncier

11

